

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 27 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 21 février.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 1 585 830,40 € des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 4 536 397,42 euros (dont 412 057,27 € de virement à la section d'investissement).

#### Dépenses courantes :

Energie, fournitures, travaux d'entretien, réparation, entretien, location, frais ...

#### Dépenses de personnel :

Une quarantaine de personnes travaillent pour la Mairie de Saint-Maur : Services : administratif, animation, culture, entretien, espaces verts, scolaire. (Remplacement, personnel titulaire et contractuel, cotisations ...)

#### Atténuation de produit :

Dégrèvement, fonds de péréquation, reversement ou restitution sur autres participations ...

#### Autres charges de gestion courante :

Indemnités des élus, cotisations, subventions aux associations et CCAS, créances non recouvrées ...

#### Intérêts d'emprunts :

La commune supporte 6 emprunts.

#### Charges exceptionnelles :

Titres annulés sur exercices antérieurs autres charges exceptionnelles ...

#### Dotations aux Provisions :

L'écriture de dotation aux provisions concerne les créances douteuses ou litigieuses, dès lors qu'un risque de non-recouvrement ou non-paiement apparaît.

La commune a décidé de provisionner à hauteur de 50 % des créances non recouvrées.

#### Amortissements des biens :

Il s'agit d'une charge annuelle qui a pour but de couvrir la perte de valeur naturelle d'un bien mobilier ou immobilier (machine, outil, installations...).

#### Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, locations de salles ...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

#### Atténuation de charges :

(Remboursement sur rémunération du personnel par assurance ou sécurité sociale)

#### Produits des services :

(Concession dans les cimetières, redevance d'occupation du domaine public, redevance cantine et périscolaire ...)

#### Impôts et taxes :

(Attribution de compensation, Fonds de péréquation intercommunal, droits de mutation ...)

**Fiscalité :** Taxes foncières et habitations, taxe sur la publicité extérieure et autres taxes

#### Dotations et provisions :

(Dotation forfaitaire, autres dotations, compensations ...)

#### Autres produits de gestion courante :

(Revenus des immeubles)

**Opérations d'ordre :** amortissement des subventions

Les recettes de fonctionnement 2024 : 4 536 397,42 € (report excédent de fonctionnement de 453 459,42 € compris).

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts et taxes
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 765 505,00 €	Excédent brut reporté	453 459,42
Dépenses de personnel	1 585 830,40 €	Recettes des services	172 180,00 €
Autres dépenses de gestion courante	242 259,13 €	Impôts et taxes	752 558,00 €
Dépenses financières	14 445,62 €	Fiscalité	2 520 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	8 000,00 €	Dotations et participations	438 200,00 €
Atténuation de produits	74 500,00 €	Autres recettes de gestion courante	125 000,00 €
Dotations aux provisions	3 800,00 €	Atténuation des charges	30 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>3 694 340,15 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 491 397,42 €</b>
Ecritures d'ordre entre sections	430 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	45 000,00 €
Virement à la section d'investissement	412 057,27 €		
<b>Total général</b>	<b>4 536 397,42 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4 536 397,42 €</b>

c) La fiscalité et les taxes

La fiscalité locale :

- Taxes foncières et habitations
- Taxe sur les pylônes électriques
- Taxe sur la consommation finale d'électricité
- Taxe sur la publicité extérieure

Les taxes et impôts :

- Attribution de compensation
- Le fonds national de garantie individuelle des ressources
- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- Taxe additionnelle au droit de mutation

d) Les dotations de l'Etat.

- Dotation Forfaitaire (D.G.F.)
- Dotation solidarité Rurale
- Fonds de compensation de la T.V.A.
- Remboursement des communes
- Compensation au titre de la Taxe d'habitation
- ...

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Restes à Réaliser 2023	1 395 255,90 €	Virement de la section de fonctionnement	412 057,27 €
Remboursement d'emprunts	322 000,00 €	Excédent 2023	1 346 352,76 €
Immobilisations incorporelles	52 500,00 €	Crédit à reporter 2023	610 000,00 €
Subventions d'équipement	8 000,00 €	Affectation du résultat	600 000,00 €
Immobilisations corporelles	461 287,85 €	FCTVA + Taxe d'aménagement	455 467,72 €
OP 0159 - VALLEE DE L'INDRE	15 000,00 €	Subventions	66 666,00 €
OP 226 - STRUCTURES SPORTIVES	500,00 €	Emprunt	100 000,00 €
OP 232 - AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE	66 500,00 €		
OP 0203 – GYMNASSE DES PLANCHES	60 000,00 €		
OP 0231 – CENTRE DE LOISIRS	196 000,00 €		
OP 0233 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT MAIRIE et ANNEXES	33 500,00 €		

OP 0020 – VOIRIE DE VILLERS	995 000,00 €		
OP 0235 - ECONOMIE D'ENERGIE BATIMENTS COMMUNAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC	300 000,00 €		
OP 0236 NICOLAS 2	70 000,00 €		
<b>Dépenses réelles</b>	<b>3 975 543.75</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>3 178 486.48 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	45 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	430 000,00 €
Opérations patrimoniales	25 000,00 €	Opérations patrimoniales	25 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>4 045 543,75 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4 045 543,75 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- La construction d'un accueil de Loisirs sans hébergement
- Les travaux d'économie d'énergie : remplacement des luminaires et LED
- Travaux de voirie à Villers-Les-Ormes
- Etudes de diagnostics énergétiques sur certains bâtiments communaux (écoles, cantine ...)

d) Les subventions d'investissements notifiées :

- de l'Etat : 66 666,66 € sur les travaux d'économies d'énergie

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		<u>Recettes de fonctionnement</u>	
Nouveaux crédits	4 124 340,15 €	Reprise de l'excédent 2023	453 459,42 €
Virement à la section d'investissement	412 057,27 €	Nouvelles recettes	4 082 938,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 536 397,42 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 536 397,42 €</b>
<u>Dépenses d'investissement</u>		<u>Recettes d'investissement</u>	
Reste à réaliser 2023	1 395 255,90 €	▼Virement de la section de fonctionnement	412 057,27 €
Nouveaux crédits	2 650 287,85 €	Excédent d'investissement	1 346 352,76 €
		Crédits à reporter 2023	610 000,00 €
		Affectation du résultat	600 000,00 €
		Nouvelles recettes	1 077 133,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 045 543,75 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 045 543,75 €</b>

b) Principaux ratios et état de la dette

Pour 2023 :

Capacité d'autofinancement brute :	965 802,13 €
Remboursement du capital emprunt :	303 094,52 €
Capacité d'autofinancement nette :	662 707,61 €

Capital restant dû :	1 395 439.37 €
Dette par habitant :	370 €

Une capacité de désendettement de 1,5 année.

c) Ratios par habitant :

Population INSEE base 2023 : 3771 habitants

Dépenses réelles de fonctionnement / habitant : 979.67 €

Dépenses de personnel / habitant : 420,53 €

Recettes réelles de fonctionnement / habitant : 1 191.04 €

Recettes réelles de fonctionnement produit des impôts, taxes et fiscalité / habitant : 867.82 €

Dépenses réelles d'investissement / habitant : 1 054,24 €

Recettes réelles d'investissement / habitant : 842,88 €

*Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Saint-Maur le 16/04/2024

Le Maire,  
REAU Ludovic